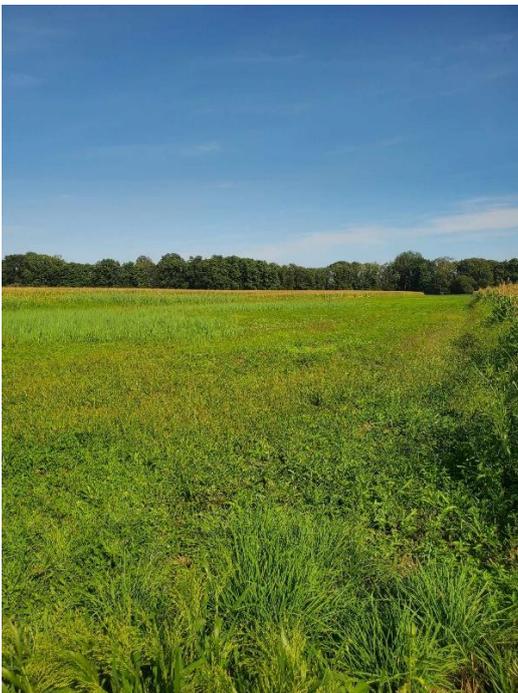




Appel à candidature et dossier de candidature pour l'attribution de parcelles agricoles dans le « Riedbrunnen » à Colmar

Nota Bene : les terrains gérés par la Ville de Colmar seront prioritairement attribués aux candidats bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur (JA) ; les baux seront systématiquement assortis de clauses environnementales.

*Dossier suivi par le Domaine Rural et Forestier de la Ville de Colmar
et le service environnement de l'Agglomération de Colmar.*



Calendrier de l'appel à candidature

Les dossiers de candidature sont à retourner par courrier à la Ville de Colmar ou par email à l'attention de : domaine.rural@colmar.fr avec la mention « AAC Riedbrunnen_NOM+Prénom »

Date limite de réception des candidatures : **15 novembre 2024**.

Comité de sélection et invitation à une visite collective : novembre 2024.

Date de signature du bail et entrée sur les parcelles : décembre 2024 – janvier 2025.

Appel à candidature

Carte d'identité

Département : Haut-Rhin

Commune : Colmar

Référence cadastrales et superficie :

	Références cadastrales	Surface (ha)
1	KS / 0001	1,84
2	KS / 0038	2,07
3	KW / 0007	3,98
4	KW / 0110	0,71

Altitude : 178 m

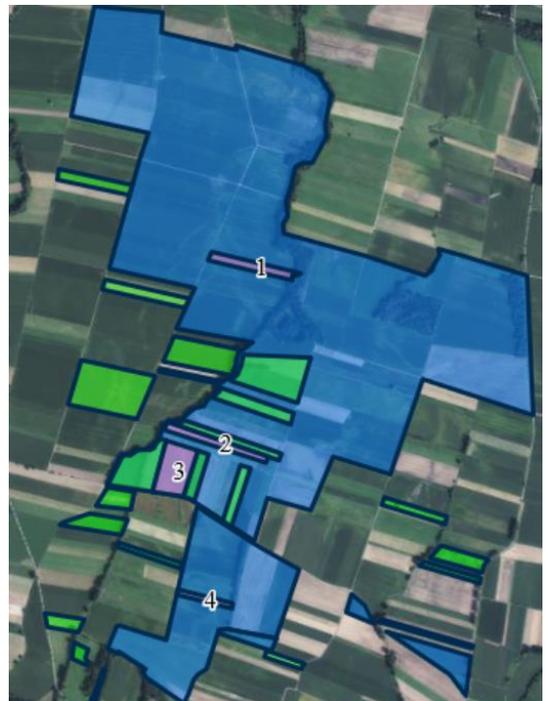
Accès : Chemin agricole

Mode de mise à disposition : Bail rural à clauses environnementales de 9 ans

Description des terres agricoles

Dans un ensemble d'environ 300 ha appartenant à la Ville de Colmar (*en bleu sur la carte*) dans le lieu-dit *Riedbrunnen*, **4 parcelles** sont actuellement libres d'occupation (*en rose sur la carte*) pour une surface totale de **8,60 ha**. Les parcelles sont desservies par la D300 et des chemins agricoles.

La parcelle 1 était cultivée en maïs jusqu'en 2021. Les parcelles 2 et 3 étaient en jachères jusqu'en 2016 puis laissées en friche. Ces trois parcelles ont été fauchées et nettoyées par la Ville avant leur mise à disposition. La parcelle 4 est une parcelle en prairie permanente.



Zonage environnemental des terres

Les parcelles se situent toutes à proximité du « Riedbrunnen ». Ce cours d'eau phréatique du Ried de Colmar est l'un des plus importants d'Alsace et possède des caractéristiques remarquables. En effet, celui-ci est alimenté par deux types de source : les premières sources sont issues des « Donnerloch » (« trou de tonnerre ») ; l'eau sous pression jaillit d'orifices pouvant atteindre 50 centimètres de diamètre, situés dans des fonds de cuvette jusqu'à 2 mètres de profondeur ; le second type de sources est dit « en passoire », car constitué de milliers de petites sources actives qui alimentent le cours d'eau sur 400 mètres par des apports plus ou moins réguliers provenant des berges.

Les parcelles sont également classées en site Natura 2000, sous la « directive oiseaux » secteur Ried de Colmar à Sélestat. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'espèces représentatives de la biodiversité du secteur. Les engagements dans les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) sont possibles sur le secteur (sous la condition de réouverture de l'appel à candidature en 2025).

Les parcelles sont également dans des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Contexte agricole

Une trentaine d'hectares cultivés en bio sont à proximité directe des parcelles (*en vert sur la carte ci-dessus*), essentiellement en rotation céréale-oléagineux-protéagineux, parfois avec une intégration de légumes plein champs et prairies permanentes.

Si le preneur souhaite déclarer les parcelles à la PAC, les obligations liées au cours d'eau BCAE s'appliqueront (dont le maintien d'une bande enherbée de 5m autour des cours d'eau).

Production agricole à privilégier

En considérant les enjeux environnementaux du secteur, l'implantation de l'herbe est à privilégier sur ces parcelles. Une attention particulière sera apportée aux candidatures qui prévoient l'implantation et la gestion agro-écologique d'une prairie permanente.

Utilisation de l'eau

L'irrigation est à proscrire dans le secteur pour permettre le bon fonctionnement écologique du cours d'eau phréatique « Riedbrunnen » et éviter une baisse de son niveau.

Présence de bâti et réglementation

Les parcelles sont classées en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Colmar ce qui interdit toutes constructions non-relées à des constructions existantes.

Calendrier de l'appel à candidature

Les dossiers de candidature sont à retourner par courrier à la Ville de Colmar ou par email à l'attention de : domaine.rural@colmar.fr avec la mention « AAC Riedbrunnen_NOM+Prénom »

Date limite de réception des candidatures : **15 novembre 2024**.

Comité de sélection et invitation à une visite collective : novembre 2024.

Date de signature du bail et entrée sur les parcelles : décembre 2024 – janvier 2025.

Une question autour des conditions de cet appel à candidature ? Contactez le domaine Rural de la Ville de Colmar : domaine.rural@colmar.fr

Une question autour des conditions environnementales ? Contactez la chargée de mission Eau : eau@agglo-colmar.fr

Dossier de candidature

Identification du demandeur et description de son exploitation

Nom et prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Courriel@.....
Double actif	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Aide à l'installation – Jeune Agriculteur	Oui <input type="checkbox"/> Date d'obtention : Non <input type="checkbox"/> En cours d'installation JA <input type="checkbox"/> Date d'installation projetée :
Forme juridique de l'exploitation	
Main d'œuvre (en équivalent temps plein)	Associé(e)s : Salarié(e)s : Aide familiale : Autre (stagiaire, apprenti(e), ...) :
n° d'immatriculation MSA	
date d'immatriculation	
N° pacage (PAC)	
Adresse du siège de l'exploitation	

Evolution du foncier de l'exploitation

Surface exploitée	
Communes d'exploitation	
Exploitez-vous déjà des terrains appartenant à la Ville de Colmar ?	Oui <input type="checkbox"/> Superficie :ha Non <input type="checkbox"/>
Avez-vous obtenu de nouvelles parcelles ces dernières années ?	Propriétaires privés Oui <input type="checkbox"/> Quelle surface et localisation ? Non <input type="checkbox"/> Propriétaires publics Oui <input type="checkbox"/> Quelle surface et localisation ? Non <input type="checkbox"/> Quels sont-ils ?
Pertes de surfaces sur les 10 dernières années ou à venir pour des aménagements publics	Oui <input type="checkbox"/> Superficie :ha Non <input type="checkbox"/>

- Y a-t-il d'autres exploitations agricoles dans votre entourage proche (époux(se), parent, beau-parent, grand-parent, frère/sœur, oncle/tante...); le cas échéant indiquer la superficie concernée, l'orientation technico-économique, le lien de parenté et si une reprise de cet (ces) exploitation(s) est envisagée par vos soins ou si des synergies (achat de matériel, travail en commun...) existent avec votre propre exploitation.

.....

.....

.....

Productions végétales sur la totalité de l'exploitation :

Culture	Surface (ha)	Signe de qualité

Productions animales existantes :

Type	Effectif	Quota	Signe de qualité

Mode de production actuel :

Agriculture conventionnelle	<input type="checkbox"/>
Haute valeur environnementale (HVE)	<input type="checkbox"/>
Agriculture de conservation des sols	<input type="checkbox"/>
Agriculture biologique (AB)	<input type="checkbox"/>
Bénéficiaire de Paiement pour service environnementaux (PSE)	<input type="checkbox"/> Cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) <input type="checkbox"/> Quantité de Substance Active (QSA) <input type="checkbox"/> Couverts végétaux
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)	
Autres	

- Quelle(s) parcelle(s) souhaitez-vous préférentiellement ?

	Références cadastrales	Surface (ha)	Parcelle souhaitée	Ordre de priorité de 1 à 4
1	KS / 0001	1,70	<input type="checkbox"/>	
2	KS / 0038	2,00	<input type="checkbox"/>	
3	KW / 0007	3,70	<input type="checkbox"/>	
4	KW / 0110	0,71	<input type="checkbox"/>	

- Conduite prévisionnelle des parcelles et des cultures envisagées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avez-vous prévu de souscrire à des MAEC localisées* ? Si oui, lesquelles :

- MAEC Création de prairie
- MAEC Protection des espèces Niveau 1 « Bande non fauchée de 10 % »
- MAEC Protection des espèces Niveau 3 « MAEC Papillons – absence de fauche entre le 20 juin et le 1er septembre »
- MAEC Protection des espèces Niveau 4 « MAEC Retard de fauche au 1er juillet ou au 1er septembre »
- MAEC Préservation des milieux humides
- MAEC Surfaces herbagères et pastorales

*Sous la condition de réouverture de l'appel à candidature en 2025. Pour tout renseignement autour de ces MAEC, vous pouvez contacter Claire Jehl, animatrice Natura 2000 du secteur : claire.jehl@chasseurdefrance.com

Pièce à joindre impérativement au dossier de candidature :

- Le rescrit délivré par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle des structures. Document à solliciter auprès de la DDT – Service agriculture -
- Le certificat d'affiliation MSA faisant état du statut agricole et des surfaces exploitées
- Si JA, une attestation de l'ouverture des droits à la dotation JA voire le certificat de conformité
- Si projet JA, une attestation de la Chambre d'Agriculture de l'engagement dans le parcours à l'installation aidée
- Si certifié ou en conversion en agriculture biologique, copie du dernier certificat

Date et signature(s) :

Calendrier de l'appel à candidature

Les dossiers de candidature sont à retourner par courrier à la Ville de Colmar ou par email à l'attention de : domaine.rural@colmar.fr avec la mention « AAC Riedbrunnen_NOM+Prénom »

Date limite de réception des candidatures : **15 novembre 2024.**

Comité de sélection et invitation à une visite collective : novembre 2024.

Date de signature du bail et entrée sur les parcelles : décembre 2024 – janvier 2025.

Une question autour des conditions de cet appel à candidature ? Contactez le domaine Rural de la Ville de Colmar : domaine.rural@colmar.fr

Une question autour des conditions environnementales ? Contactez la chargée de mission Eau : eau@agglo-colmar.fr